

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014 À 18 h 30**

L'an deux mil quatorze, le lundi 24 novembre, à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqués le 17 novembre 2014, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHO, Christian GOUIN, Hervé BOISSON, Steve BLANCHARD, Véronique FREDERIC, Stéphane GENAUDEAU et Mariannick LAURAIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sylvie LAVILLE (qui a donné pouvoir à Christian GOUIN) et Michel DROUILLARD ( qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD).

Madame Véronique FREDERIC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

### **2014/11/01 - TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2011 par laquelle la commune avait institué la taxe d'aménagement au taux de 2 %. Cette délibération a une durée de validité limitée au 31 décembre 2014, il convient donc de procéder à sa reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la délibération du 24 octobre 2011, instituant la part communale de la taxe d'aménagement et en fixant le taux, est reconduite de plein droit annuellement jusqu'à nouvelle délibération modifiant le taux.

### **2014/11/02 - ZONAGE TERMITES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02-2012 du 10 juin 2002 considère la totalité du territoire du département de la Charente-Maritime comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Il convient d'actualiser le périmètre de cet arrêté et préciser si la situation a évolué au regard des déclarations locales déposées en mairie par les propriétaires lors de la découverte de termites.

Monsieur le Maire précise qu'aucune déclaration de découverte de termites n'a été déposée en mairie. Les conseillers municipaux confirment n'avoir pas entendu parler, dans leur voisinage, de découverte de termites sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, estime que la commune de ST SEURIN DE PALENNE n'est pas considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### **2014/11/03 - DÉCISIONS MODIFICATIVES 5 ET 6**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la clôture du budget du lotissement,

il convient de procéder au versement de l'excédent du lotissement vers le budget principal. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
6045	Achat d'étude, prest. de service	-0,09 €	
605	Achat de matériel, équip. et tvx	-0,87 €	
608	Frais accessoires terrain	-4,61 €	
6522	Reversement de l'excédent	5,59 €	
002	Excédent de fonctionnement		0,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,02 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les suppléments de crédits ci-dessus pour comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement et d'investissement pour concrétiser les opérations en cours (carte communale, achat d'immobilisations et travaux).

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
202-59	Frais carte communale	1 200,00 €	
2111-60	Achat de terrain	6 000,00 €	
2115-49	Terrain bâti	-6 000,00 €	
2138-64	Achat hangar	6 000,00 €	
2313-49	Travaux hangar	22 800,00 €	
1641	Emprunt (tvx hangar)		30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	3 400,00 €	
611	Contrats de prestations	2 000,00 €	
61521	Entretien de terrain	2 000,00 €	
678	Autres charges except.	-7 400,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les suppléments de crédits ci-dessus pour comptabiliser les dépenses désignées.

## DERRIÈRE LA MAIRIE)

### EMPRUNT POUR ACHAT D'IMMEUBLES

Dans le cadre de l'achat d'un terrain pour la réserve foncière et d'un hangar, il convient de faire un emprunt de 60 000 €.

Après consultation de 2 établissements financiers (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), le Conseil Municipal, à l'unanimité, a choisi l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Durée : 20 ans

Taux fixe : 2,21 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : Échéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant avec un minimum de 100 €

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer tous documents utiles.

### EMPRUNT POUR TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de l'aménagement derrière la mairie et ceux de l'aménagement du hangar, il convient de faire un emprunt de 60 000 €.

Après consultation de 2 établissements financiers (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), le Conseil Municipal, à l'unanimité, a choisi l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,95 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : Échéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant avec un minimum de 100 €

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer tous documents utiles.

### 2014/11/05 - ACHAT DE RÉSERVE FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2013 par laquelle le conseil avait fixé à 6 € le m<sup>2</sup> le prix d'achat de la parcelle ZC 83 de Mr CONSTANT.

Mr CONSTANT ayant accepté ce montant, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter la parcelle ZC 83 de 9 249 m<sup>2</sup> à 6 € le m<sup>2</sup>, soit 55 494 € + les frais notariés
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### 2014/11/06 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DERRIÈRE LA MAIRIE

Monsieur le Maire a demandé 2 devis de voirie et 2 de maçonnerie pour l'aménagement derrière la mairie.

#### VOIRIE

SOPOTP = 19 627,20 € HT

COLAS = 13 325,21 € HT

À l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de COLAS et charge Monsieur le Maire de commander les travaux.

### **MAÇONNERIE**

AUGUSTIN = 11 007,24 € HT

TORCHUT = 9 868,28 € HT

Les deux devis font apparaître quelques différences, le conseil charge Monsieur le Maire de faire préciser les finitions à TORCHUT pour pouvoir comparer efficacement. Le choix de l'entreprise sera entériné lors de la prochaine réunion de conseil.

### **2014/11/07 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DERRIÈRE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux d'aménagement et de parkings derrière la mairie peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police. Cette aide se monte à 40 % des travaux d'un montant maximum de 140 000 € HT.

### **2014/11/08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DU HANGAR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 août 2014 qui l'autorisait à négocier l'achat du hangar à hauteur de 5 500 €.

Il précise que Monsieur GAILLARD, le vendeur, a accepté cette offre et que cet achat peut faire l'objet d'une aide départementale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des centres des petites communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat du hangar de Monsieur GAILLARD pour un montant de 5 500 € plus les frais notariés,
- décide de solliciter l'aide du Conseil Général d'un montant de 40 %, soit 2 200 €, dans le cadre du fonds pour la revitalisation des centres des petites communes.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2014/11/09 - ÉGLISE : DÉCISION**

Monsieur le maire fait part des craintes au sujet du maintien de la subvention accordée en juillet 2014 sur les travaux de l'église. Le conseil municipal charge le Maire de contacter le Conseil Général pour s'assurer du maintien de la subvention et des conditions de versement de son montant.

L'architecte nous a conseillé de décider d'une tranche ferme suivies de tranches conditionnelles.

### **2014/11/10 - AIDE SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 qui précise que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Afin de permettre aux 2 agents de la commune de faire face à leurs dépenses de fin d'année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur octroyer une aide financière par l'attribution de cartes cadeaux pour un montant global de 320 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'octroi de cette aide financière d'un montant de 320 €.

### **2014/11/11 - ORANGE : DÉPLACEMENT DE LA CABINE TÉLÉPHONIQUE**

Monsieur le Maire a reçu un devis d'Orange qui se monte à 824,34 € HT pour la suppression de la cabine téléphonique et la pose d'un point phone dans l'abri bus.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité se prononce pour la suppression totale de la cabine et propose de demander un devis au SDEER pour la mise hors tension de cette cabine. L'enlèvement de la cabine pourra ainsi être faite par les conseillers.

### **2014/11/12 - DÉRATISATION**

Lors de la réunion du 20 octobre dernier, il avait été évoqué un problème de rats dans la commune. Afin d'effectuer une action simultanée sur tout le territoire communal, 3 tablettes de produits seront distribuées dans chaque foyer avec un courrier précisant les modalités et la date à respecter pour une efficacité maximum. Chaque conseiller se voit attribuer un secteur de distribution.

### **2014/11/13 - ACHAT KIT DE RELEVAGE**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'acheter un kit de relevage, pour le tracteur, afin de faciliter certaines opérations. Le devis des établissements FORT s'élève à 860 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'achat d'un kit de relevage pour le tracteur et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2014/11/14 - QUESTIONS DIVERSES**

- La révision du tracteur s'élève à 772,58 € TTC
- Détermination d'une date pour poser les guirlandes de Noël
- Achat d'un arbre de Noël pour mettre devant la Mairie
- Orville : éclairage public, 1 seul lampadaire a été prévu
- Estivales 2015 : contrairement à ce qui avait été décidé précédemment, il est souhaitable de ne pas s'inscrire car si les travaux de l'église sont commencés, nous n'avons pas de lieu de repli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHO

C. GOUIN p/S. LAVILLE

Y. ARCHAMBAUD p/M. DROUILLARD

C. GOUIN

H. BOISSON

S. BLANCHARD

S. GENAUDEAU

M. LAURINE

V. FREDERIC